

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DRIRE Bourgogne

Groupe de Subdivisions : Saône-et-Loire	Subdivision : S3
Nom de l'inspecteur : Joanne DESREUMAUX Accompagnateur : Delphine GIRARD Date de la lettre d'annonce de l'inspection : 12/05/09 (mél) Date de l'inspection : 08/06/09 Type d'inspection : <input type="checkbox"/> approfondie ou <input type="checkbox"/> courante ou <input type="checkbox"/> ponctuelle <input type="checkbox"/> inopinée ou <input type="checkbox"/> annoncée <input type="checkbox"/> planifiée ou <input type="checkbox"/> circonstancielle Motif de la planification : Etablissement inscrit dans le programme P1 (visite tous les ans)	
Société : INDUSTEEL CREUSOT Commune : Le Breuil, Le Creusot, Torcy Activité : aciérie	A Priorité : Nationale
Liste des installations inspectées : Entreposage des citernes contenant des poussières radioactives, Bassin du Bois Morey, Parc à ferrailles Thèmes : eau, suites données aux observations émises lors de la visite d'inspection du 11 septembre 2008, radioactivé. Référentiel de l'inspection : <ul style="list-style-type: none">- Arrêté préfectoral d'autorisation du 7 décembre 2000 (articles 11.4.1, 11.4.2, 11.4.5, 15.2, 34, 37.3, 43 et 50.1).- Arrêté préfectoral de mise en demeure du 15 mars 2007 (article 1).- Arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 5 juin 2009 (articles 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4).	
Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection : <ul style="list-style-type: none">- M. Jean GAUDILLERE : Responsable Environnement- Mme Karin GATT : Manager Environnement et REACH- Mme Lysiane POUSSOT : Animatrice Environnement Aciérie- M. Frédéric PERRET : Responsable Production- M. Jean-Luc BEAU : Responsable Exploitation – Projet AREVA- M. Farid ELYAZGHI : Service Méthode- M. Bruno RYBAK : Service Méthode- M. Gilles RANCIER : Service Réseaux	
Principales constatations effectuées, principaux constats d'écarts par rapport au référentiel d'inspection : L'ensemble des constatations figurent dans le tableau des constats joint en annexe. Les non-conformités relevées sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none">- au moment de la visite, aucun prélèvement n'était réalisé sur le rejet d'effluents en cours (rejet depuis le Bassin du Bois Morey dans l'Etang Le Duc) ;- une quantité importante d'huile de coupe répandue sur le sol a été constatée au niveau d'un des casiers du parc à ferrailles.- deux containers d'huile n'étaient pas placés sur rétention (local maintenance) ;- le dépôt de ferro-silicium n'est pas surélevé par rapport au sol.	
Suites envisagées : Lettre à l'exploitant	
Liste des documents établis suite à la visite : Tableau des constats. Planche photos. Lettre à l'exploitant.	
Date et signature : Dijon, le 26 Juin 2009 L'Inspecteur des Installations Classées, La Chef de la subdivision n°3, SIGNE, Joanne DESREUMAUX Delphine GIRARD	

ANNEXE

Tableau de constats d'écart et de remarques pertinentes
au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 07-00806 du 15 mars 2007.

Article	Points vérifiés	Nature du constat ¹	Observations
1	Respect des normes de rejets en poussières en sortie de la ventilation décrassage du four aciérie (40 mg/Nm ³ et 4 kg/h)	C	L'installation de décrassage sous le four a été raccordée sur le filtre du four de fusion en août 2007 et n'a, par conséquent, plus aucun rejet atmosphérique vers l'extérieur. La déclaration des rejets atmosphériques de l'aciérie pour l'année 2008 (transmise par courrier en date du 6 novembre 2008) montre que les rejets atmosphériques respectent les valeurs limites fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 7 décembre 2000.

Tableau de constats d'écart et de remarques pertinentes au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral n°D2B2-00-5175 du 7 décembre 2000 autorisant la société Industeel Creusot à exploiter une aciérie et une fonderie sur le territoire des communes du Breuil, du Creusot et de Torcy

Article	Points vérifiés	Nature du constat ²	Observations
11.4.1	<u>Stockage, rétention, manipulation et transport</u> Tout stockage de liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention.	NC	Deux containers d'huile n'étaient pas placés sur rétention (local maintenance). Le contenu des deux fûts présents au niveau du Bassin du Bois Morey est à préciser.
11.4.2	<u>Bassin de confinement</u> Les eaux accidentellement polluées notamment lors de l'extinction d'un incendie ou d'une pollution accidentelle y compris des eaux pluviales doivent être confinées dans un bassin qui doit disposer en toute circonstance d'un volume utile de 1000 m ³ . Le bassin du Bois Morey peut faire office de bassin de confinement s'il présente les caractéristiques idoines.	R	Le bassin du Bois Morey fait office de bassin de confinement. Le jour de l'inspection, l'exploitant n'a pas été en mesure de démontrer qu'en toute circonstance ce bassin disposait d'un volume utile de 1000 m ³ . Des informations supplémentaires ont été apportées, par mél, le lendemain de la visite : « <i>le bassin du Bois Morey a une surface de 18 000 m². Le volume utile de 1000 m³ au regard de l'étendue du bassin représente donc une hauteur de 5,5 cm.</i> » Compte tenu de ces informations, l'exploitant devra justifier qu'en toute circonstance le bassin du Bois Morey dispose d'une hauteur disponible de 5,5 cm permettant de recueillir les eaux accidentellement polluées.

1

2

;R : Remarque NC : Non Conformité C : Conforme

ANNEXE

<p>11.4.2</p>	<p><u>Bassin de confinement</u></p> <p>L'exploitant procède à la surveillance du rejet à l'amont du bassin du Bois Morey par la mesure en continu d'un ou plusieurs paramètres susceptibles de détecter le passage d'une pollution accidentelle (conductivité,...). Cette détection est asservie à une alarme. Le choix du ou des paramètres à mesurer est soumis à l'approbation de l'inspection des installations classées.</p> <p>Les organes de commande nécessaires au confinement de ce bassin doivent pouvoir être actionnés en toutes circonstances.</p>	<p>R</p>	<p>La surveillance est réalisée par la mesure en continu de la conductivité.</p> <p>Des informations fournies le lendemain de l'inspection, il existerait un seuil d'alarme fixé à 120 mS/cm.</p> <p>Ce point sera vérifié lors d'une prochaine inspection.</p>
<p>11.4.5</p>	<p><u>Conséquences des pollutions accidentelles</u></p> <p>En cas de pollution accidentelle provoquée par l'établissement, l'exploitant doit être en mesure de fournir dans les délais les plus brefs, tous les renseignements dont il dispose, en fonction des connaissances du moment, permettant de déterminer les mesures de sauvegarde à prendre pour ce qui concerne les personnes, la faune, la flore, les ouvrages exposés à cette pollution.</p> <p>L'ensemble des dispositions prises et les éléments bibliographiques rassemblés par l'exploitant pour satisfaire aux prescriptions ci-dessus font l'objet d'un dossier de lutte contre la pollution des eaux de surface régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution des connaissances et des techniques. Il comprend notamment une fiche réflexe déterminant la conduite à tenir en cas de pollution du Bassin du Bois Morey ou du milieu naturel.</p>	<p>R</p>	<p>Globalement, des améliorations sont attendues quant à l'organisation mise en place en cas de pollution du Bassin du Bois Morey (formalisation notamment). Cette remarque est également à rattacher à ce qui a pu être constaté le jour de la visite sur le parc à ferrailles (cf. article 50.1).</p> <p>La fiche réflexe (référence : UC/ENV/MTN/014 révision 00 du 30 avril 2007) semble uniquement s'adresser aux personnes qui réalisent des rondes quotidiennes au niveau du Bassin du Bois Morey (détection visuelle d'une pollution).</p> <p>A aucun moment, cette fiche ne fait un lien avec le déclenchement de l'alarme visée à l'article 11.4.2.</p> <p>Par ailleurs, l'exploitant a indiqué que le site du Breuil disposait d'un POI intégrant cette problématique.</p> <p>Toutefois, ce document n'est pas consultable sur le site du Breuil mais sur le site du Creusot (tôlerie).</p>
<p>15.2</p>	<p>Par période de 24 heures doit être prélevé un échantillon représentatif des caractéristiques moyennes de l'effluent rejeté durant cette période ; cet échantillon doit être conservé à 4 °C pendant 7 jours à la disposition de l'inspecteur des installations classées, dans un récipient</p>	<p>NC</p>	<p>Le jour de l'inspection, un rejet « significatif » depuis le Bassin du Bois Morey était en cours (les eaux rejoignent l'Etang Le Duc).</p> <p>Un préleveur automatique permet d'obtenir un échantillon représentatif des caractéristiques moyennes de l'effluent rejeté.</p>

ANNEXE

	<p>fermé sur lequel doivent être portées les références du prélèvement.</p>		<p>Toutefois, au moment de la visite des installations du Bois Morey, les inspecteurs ont noté qu'aucun prélèvement n'avait été opéré (les bidons servant à recueillir l'échantillon étaient vides).</p> <p>Des informations fournies le lendemain de l'inspection, il s'avère que la crépine de la tête du préleveur était bouchée par des débris de végétaux empêchant ainsi le prélèvement d'eau dans les bidons. L'exploitant a également indiqué qu'il était impossible de dire si cette crépine était bouchée depuis le 12 mai 2009, date du dernier contrôle des rondiers, sachant qu'il y a eu plusieurs épisodes orageux sur cette période.</p> <p>L'exploitant devra mettre en œuvre, sans délai, les actions préventives nécessaires pour éviter que cette situation ne se reproduise. Le plan d'actions sera communiqué à l'inspection des installations classées.</p> <p>Par ailleurs, l'exploitant a indiqué que le prélèvement automatique était asservi au débit.</p> <p>L'exploitant devra expliciter ce point et clarifier les critères qui conduisent à déclencher le préleveur automatique (valeur du débit notamment).</p>
<p>34</p>	<p><u>Contrôles</u></p> <p>Un contrôle, par un organisme indépendant, de la conformité et du bon fonctionnement des installations électriques est effectué au moins une fois par an.</p>	<p>R</p>	<p>Suite à l'inspection du 11 septembre 2008, l'exploitant a été invité à transmettre le fichier de suivi de prise en compte des observations émises lors du contrôle réalisé en 2008.</p> <p>Le tableau de suivi transmis par courrier du 24 mars 2009 n'est pas explicite.</p> <p>L'exploitant devra présenter l'organisation mise en place à l'issue des contrôles réalisés sur l'ensemble des installations électriques du site (prise en compte des non-conformités / observations émises, actions correctives, objectifs à atteindre,...).</p> <p>Par ailleurs, le contrôle réalisé par l'APAVE en 2008 ne faisant apparaître que des observations (absence de non-conformités), les inspecteurs ont invité l'exploitant à contacter cet organisme afin de s'assurer que les observations émises lors des contrôles relèvent bien de simples observations. L'inspection des installations classées sera tenue informée des conclusions.</p>
<p>37.3</p>	<p><u>Silo de graphite</u></p> <p>Le silo est équipé d'un indicateur de niveau et d'un dispositif d'alarme de température ou tout autre paramètre significatif lorsqu'une augmentation de celle-ci risque d'entraîner des conséquences graves.</p>	<p>R</p>	<p>Par courrier en date du 24 mars 2009, l'exploitant précise que le silo est équipé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un indicateur de niveau ; - d'une sonde de niveau maximum ; - d'un dispositif de sécurité pour sous et surpression - d'un transducteur de température. <p>Des échanges qui se sont tenus, il ressort que :</p>

ANNEXE

			<p>1. le silo est équipé de trois sondes de température disposées à plusieurs niveaux ;</p> <p>2. lorsqu'une sonde détecte une température supérieure à 80°C, l'inertage à l'azote du silo est déclenché automatiquement (il existe un système d'électrovanne qui stoppe les arrivées d'oxygène et assure l'injection d'azote) ;</p> <p>3. l'indicateur de température est asservi à une alarme reportée en salle de contrôle du four.</p> <p>Par ailleurs, l'exploitant a indiqué que le bon fonctionnement de l'alarme de température et de l'électrovanne permettant de procéder à l'inertage à l'azote était testé annuellement dans le cadre du programme de maintenance préventive.</p> <p>L'exploitant devra apporter tous les éléments nécessaires permettant de justifier ce point.</p>
43	<p><u>Dépôt de ferro-silicium</u></p> <p>Le dépôt de ferro-silicium est placé dans un local spécial construit en matériau incombustible, non inondable et ne renfermant aucune canalisation d'eau ou de vapeur. Le ferro-silicium doit être entreposé à 10 cm au moins au dessus du sol du local.</p>	NC	<p>Au cours de l'inspection du 11 septembre 2008, il a été constaté que le stockage de ferro-silicium n'était pas surélevé.</p> <p>Par courrier en date du 24 mars 2009, l'exploitant précise que le stockage de ferro-silicium sera modifié à l'occasion de l'investissement en cours en 2009 sur la fabrication de lingots de grande dimension et réhaussé de 10 cm.</p> <p>Les travaux de mise en conformité seront achevés d'ici la fin de l'année.</p>
50.1	<p><u>Parc à ferrailles – Aménagement</u></p> <p>L'établissement dispose d'aires de réception et de stockage des ferrailles et des refus de tir éventuels.</p> <p>Ces aires sont nettement délimitées, séparées, clairement signalées et couvertes si nécessaire.</p> <p>Leur dimensionnement est adapté aux conditions d'apport et d'évacuation de façon à éviter tout dépôt, même temporaire, en dehors de ces aires.</p> <p>De plus, les stockages sont effectués de manière à ce que toutes les voies et issues soient largement dégagées.</p> <p>Le sol des voies de circulation et de garage, des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des déchets métalliques doit être étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage, de ruissellement et les</p>	NC	<p>Le 11 septembre 2008, le stockage des ferrailles était très dispersé sur le site, sans cohérence manifeste. Les aires n'étaient pas toutes délimitées et signalées. Enfin, l'étanchéité de certaines aires n'était pas avérée.</p> <p>Par courrier en date du 24 mars 2009, l'exploitant indique que la stratégie de stockage des ferrailles est en cours de révision et que la nouvelle disposition sera opérationnelle courant 2009.</p> <p>L'exploitant a indiqué, le jour de la visite, que les nouveaux casiers seront opérationnels courant septembre 2009.</p> <p>Les ferrailles présentant un risque de pollution (présence d'huile) sont entreposées dans des casiers équipés d'un sol bétonné permettant la récupération des eaux pluviales. Ces eaux passent ensuite dans un débourbeur / déshuileur avant d'être envoyées vers le Bassin du Bois Morey.</p> <p>Le jour de la visite, les inspecteurs se sont rendus au niveau du parc à ferrailles et ont constaté :</p> <p>1. la présence d'eau stagnante au niveau du casier d'entreposage des ferrailles dites « tout venant ».</p>

ANNEXE

produits répandus accidentellement.		<p>Des explications fournies par l'exploitant, il semblerait que les grilles équipant les casiers sont régulièrement bouchées et ne permettent pas d'évacuer les eaux de ruissellement. La société VEOLIA intervient sur demande pour procéder au curage et à l'évacuation des boues.</p> <p>L'exploitant devra clairement indiquer les critères qui conduisent à demander l'intervention de la société VEOLIA. Par ailleurs, il communiquera également les documents associés aux deux dernières interventions (dates d'intervention, bordereau de suivi des déchets,...).</p> <p>2. la présence d'une quantité importante d'huile de coupe au niveau d'un autre casier (cf. photos).</p> <p>Ce constat a conduit les inspecteurs à demander à l'exploitant d'engager, sans délai, les actions correctives qui s'imposent. En particulier, il a été demandé à l'exploitant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de confiner la zone ; - de procéder au pompage des eaux polluées ; - de s'assurer de l'absence de pollution au niveau du Bassin du Bois Morey. <p>Sur demande de l'inspection, l'exploitant a confirmé, le lendemain de la visite, que les liquides avaient été pompés (intervention de la société VEOLIA le 9 juin dans la matinée) et qu'aucune pollution du Bassin du Bois Morey n'avait été constatée. L'exploitant fournira un rapport d'incident tel que mentionné à l'article 51.</p>
-------------------------------------	--	---

Tableau de constats d'écart et de remarques pertinentes
au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence n°09-02333 du 5 juin 2009

Article	Points vérifiés	Nature du constat ³	Observations
2.1	Les citernes contenant des poussières radioactives sont entreposées sur le site INDUSTRIEL CREUSOT à l'écart des zones où opère le personnel et dans une zone accessible au public.	C	La zone n'est accessible que depuis un chemin de terre et n'est pas une voie de passage pour les activités mis en œuvre sur le site (cf. photos)
2.2	Un périmètre de sécurité clairement balisé est mis en œuvre autour des citernes ayant pour objectif de maintenir l'exposition radiologique générée par la présence de ces citernes à un niveau aussi bas que raisonnablement possible.	C	Il existe un périmètre de sécurité balisé (cf. photos). Des mesures ont été réalisées le jour de l'inspection à l'aide d'un radiamètre. Les valeurs obtenues, le long du périmètre de sécurité, sont de l'ordre de grandeur du bruit de fond naturel (~ 0,13 µSv/h).

³

ANNEXE

Article	Points vérifiés	Nature du constat	Observations
2.3	Une surveillance efficace de la non-intrusion dans le périmètre de sécurité est assurée soit par des rondes effectuées par le service de gardiennage soit par une vidéo-surveillance reliée au poste de sécurité.	R	Un document permettant de s'assurer que cette zone est bien intégrée dans les rondes effectuées par le service gardiennage est à fournir à l'inspection des installations classées.
2.4	Des mesures de débit de dose au niveau du périmètre de sécurité sont réalisées périodiquement par des personnes compétentes en radioprotection dès la mise en place des citernes sur le site. Les résultats sont consignés sur un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.	R	La périodicité des mesures est à préciser. Par ailleurs, le jour de l'inspection, le registre reprenant les résultats des mesures n'était pas opérationnel.